# Formule FDO 5

20 No

 Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

Entre :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

le requérant

et

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

l’intimé

**Ordonnance de test de paternité**

Devant [*l’honorable juge / le fonctionnaire de la cour*  nom ou laisser vide ] :

[*Une motion a été présentée le 20 , par* nom de la partie qui présente la motion , *sollicitant une ordonnance enjoignant à une personne de subir des tests de paternité*. */* décrire les circonstances de la motion et de la conciliation, le cas échéant.]

[nom du père possible] a été identifié comme étant le père possible de l’enfant, [nom et date de naissance] ;

Ce qui suit est ordonné sur motion présentée par [nom de la partie qui présente la motion] :

**Tests**

1 La mère, [nom] , le père possible, [nom] et l’enfant à charge [nom et date de naissance] , se soumettront à une ou plusieurs analyses de détermination du groupe sanguin ou de comparaison des profils d’ADN, qui doivent être effectuées par un médecin dûment qualifié ou une autre personne qualifiée, pour établir si le père possible peut être exclu en tant que père de l’enfant.

**Responsabilité de prendre les dispositions et d’assumer les coûts**

2 [*La mère/Le père possible*] , [nom] est responsable de prendre toutes les dispositions et d’assumer tous les coûts associés aux tests, y compris les coûts engagés par l’autre partie et l’enfant à charge, [nom et date de naissance] .

OU

2          Le [requérant], [nom] est responsable de prendre toutes les dispositions et d’assumer tous les coûts associés aux tests, y compris les coûts engagés par l’autre partie et l’enfant à charge, [nom et date de naissance], qui seront payés conformément au paragraphe 27(3) de la loi intitulée *Parenting and Support Act*.

OU

2          Les parties conviennent qu’elles assument la même responsabilité de prendre toutes les dispositions, et conviennent également que tous les coûts associés aux tests, y compris les coûts engagés par l’enfant à charge, [nom et date de naissance] seront payés par [décrire le mode de paiement des coûts].

**Retour à la réunion de conciliation**

3 Les parties retourneront au palais de justice situé au , [rue/avenue] , , en Nouvelle-Écosse pour participer à une réunion de conciliation avec le fonctionnaire de la cour [nom] , à le 20 .

Délivré le 20 .

 Fonctionnaire de la cour

[Ajouter ce qui suit lorsque l’ordonnance est rendue par un fonctionnaire de la cour

*Veuillez noter que, lorsqu’une ordonnance est rendue par un fonctionnaire de la cour, les Règles de procédure civile vous permettent de présenter au fonctionnaire de la cour une motion sollicitant l’annulation ou la modification de l’ordonnance, ou d’interjeter appel auprès d’un juge.* *La motion doit être rendue, ou l’appel doit être introduit, au plus tard dix jours après qu’une copie de l’ordonnance vous a été délivrée.*]